

Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages**

du Séminaire de Sherbrooke

Deuxième rapport d'évaluation

13 juin 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Séminaire de Sherbrooke a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission en octobre 1994. Au terme de cette évaluation, la politique avait été jugée partiellement satisfaisante et le Séminaire avait été invité à y apporter des modifications. En mai 1995, le Séminaire a transmis une nouvelle version de sa politique révisée à la suite du rapport d'évaluation de la Commission.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué cette version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Séminaire de Sherbrooke lors de sa réunion tenue le 13 juin 1995. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Elle a porté sur l'ensemble des modifications apportées à la politique, en particulier sur les éléments relatifs à la recommandation formulée dans le rapport adopté par la Commission.

La nouvelle version comporte un nombre significatif de précisions et d'ajouts qui prennent en compte la recommandation et la suggestion formulées par la Commission. L'effort du Séminaire pour améliorer sa politique a produit des résultats très concluants lui permettant de se doter d'une PIEA de qualité.

2.1 Suites données à la recommandation de la Commission

La Commission avait formulé une recommandation concernant les règles d'évaluation des apprentissages et le Séminaire de Sherbrooke l'a prise en compte. En effet, les règles d'évaluation contenues dans la PIEA révisée établissent clairement qu'un étudiant ne peut obtenir la note de passage sans avoir démontré qu'il a atteint les objectifs et les standards du cours.

2.2 Suites données à la suggestion de la Commission

Selon l'article 4.8 de la PIEA révisée, l'épreuve synthèse atteste l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme. De plus, cet article prévoit les conditions d'admissibilité à cette épreuve et les modalités de reprise en cas d'échec à cet examen.

3. Conclusion

Le Séminaire a apporté les précisions et les modifications souhaitées à la suite de la recommandation et de la suggestion de la Commission. La politique du Séminaire peut maintenant être qualifiée d'**entièrement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Hélène Bergeron, agente de recherche